

**Arrêté de nomination
2020-001**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET LE
PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC,**

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son article 6,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
Vu l'élection en Conseil d'administration du 07 janvier 2020 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,
Vu l'avis favorable de la commission recherche du 10 septembre 2020,
Vu le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 26 avril 2016, portant élection de monsieur Denis VARASCHIN à la présidence de l'université,
Vu la désignation de madame Véronique BEAULANDE-BARRAUD à la direction de l'Ecole Doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire, par délibération de la commission de la recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc en date du 10 septembre 2020.*

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Madame Véronique Beaulande-Barraud est nommée directrice de l'Ecole Doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire à compter du 15 septembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé auprès du Président de l'Université Grenoble-Alpes ou du président de l'université Savoie Mont Blanc, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement, à la diligence des Directeurs généraux des services des deux établissements. Il est également transmis au Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités.

ARTICLE 4 :

Les Directeurs généraux des services et les Agents comptables des deux Universités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12/01/2021

Fait à Chambéry, le 18 DEC. 2020

Le Président de l'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES



YASSINE LAKHNECH

Le Président de L'UNIVERSITE
SAVOIE MONT BLANC



DENIS VARASCHIN

Publié le : 13/01/2021

Transmis au Rectorat le : 13/01/2021